

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 04/06/2025

VOI.25.00.A01403

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT  
et CHEMIN DES VAREILLES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT EST

Considérant que des travaux de carottage pour sondage du sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/06/2025 au 13/06/2025 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU FORT DE BREGILLE dans sa partie comprise entre le N°56 et le CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE DU HAUT.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains du N°48 au N°52

**Article 2 :** À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE se rendant au-delà du N°54 de la rue. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT en direction de la PLACE DES VAREILLES et CHEMIN DES VAREILLES en direction du CHEMIN DU FORT DE BREGILLE.

Cette déviation sera également à prendre en sens inverse

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

#### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 JUIN 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée